

Commune de Gourdon en Quercy (Lot)
Procès-verbal de la séance du conseil municipal
du lundi 16 mars 2015 à 20 heures

*L'an deux mil quinze, le seize du mois de mars, à vingt heures,
le conseil municipal de Gourdon s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de
Madame Marie-Odile DELCAMP, Maire, en session ordinaire.*

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de présents : 18

Nombre de pouvoirs : 8

Nombre de votants : 26

Date de la convocation : mardi 10 mars 2015

Date d'envoi par courrier électronique : mardi 10 mars 2015

Étaient présents (18) : Madame Marie-Odile DELCAMP, Monsieur Jacques GRIFFOUL, Monsieur Michel CAMMAS, Madame Delphine SOUBIROUX-MAGREZ, Monsieur Jean-Pierre COUSTEIL, Madame Liliane LEMERCIER, Monsieur Bernard BOYÉ, Madame Anne-Marie CHIMIRRI, Monsieur Marc VOIRIN, Monsieur Alain DEJEAN, Madame Alexandra CERVELLIN, Madame Georgina MURRAY, Monsieur Philippe DELCLAU, Madame Cécile PAGÈS, Monsieur Joris DELPY, Madame Sylvie THEULIER, Monsieur Jean-Louis CONSTANT, Monsieur Lionel BURGER, *formant la majorité des membres en exercice.*

Étaient excusés (8) et était absente (1) : Madame Nadine SAOUDI (pouvoir à Madame Liliane LEMERCIER), Madame Nathalie DENIS (pouvoir à Monsieur Philippe DELCLAU), Monsieur Christian LALANDE (pouvoir à Monsieur Jean-Pierre COUSTEIL), Madame Michèle DA SILVA (pouvoir à Monsieur Michel CAMMAS), Monsieur Daniel THÉBAULT (pouvoir à Madame Marie-Odile DELCAMP), Madame Gabrielle FIGUEIREDO, Madame Josiane CLAVEL-MARTINEZ (pouvoir à Monsieur Lionel BURGER), Madame Paola BÉNASTRE (pouvoir à Madame Sylvie THEULIER), Monsieur Patrice MAURY (pouvoir à Monsieur Jean-Louis CONSTANT).

Monsieur Bernard BOYÉ est élu secrétaire de séance, à l'unanimité.

En application de l'article L.2121-15 du *code général des collectivités territoriales*, assistait à la séance Monsieur Dominique MOREAUX, Directeur général des services de la commune de Gourdon.

Ordre du jour :

DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DEPUIS LE 19 FÉVRIER 2015 :

Communication au conseil municipal

01 – Décision n° 54 – Comité d'animation culturelle – Vente d'album – Don à la commune

02 – Décision n° 55 – Droit de préemption urbain – Déclaration d'intention d'aliéner – M^{me} Monique TASTE

QUESTIONS À L'ORDRE DU JOUR

BUDGET – FINANCES – FISCALITÉ

01 – Débat d'orientations budgétaires 2015

02 – Compte administratif 2014 – COMMUNE

03 – Compte administratif 2014 – SERVICE des EAUX

04 – Compte administratif 2014 – SERVICE de l'ASSAINISSEMENT

05 – Compte administratif 2014 – CINÉMA MUNICIPAL

06 – Compte administratif 2014 – COMPLEXE TOURISTIQUE

07 – Compte administratif 2014 – LA CLÈDE

08 – Finances publiques du Lot – Ouverture au public – Motion – Avis du conseil municipal

ÉCOLES

09 – Écoles – Projet éducatif de territoire – Convention – Avis du conseil municipal

URBANISME – PLAN LOCAL D'URBANISME – ÉQUIPEMENTS – TRAVAUX

10 – Établissements recevant du public – Agenda d'accessibilité programmée – Avis du conseil municipal

SPORTS – TOURISME – CULTURE – PATRIMOINE

11 – Réseau *Station Verte* – Résiliation d'adhésion – Avis du conseil municipal

QUESTION COMPLÉMENTAIRE

12 – Budget – Emprunts structurés – Fonds de soutien

Madame le Maire ouvre la séance à 20 heures 00 ; elle procède à l'appel des présents ; elle constate que les conditions de quorum sont remplies et demande à l'assemblée de procéder à l'élection de son (sa) secrétaire de séance.

A – Nomination d'un secrétaire de séance

Monsieur Bernard BOYÉ est élu secrétaire de séance, à l'unanimité.

B – Adoption du procès-verbal de la séance du 18 février 2015 : *Monsieur Jean-Louis CONSTANT demande que le terme *Hypermarché* (question diverse / CDAC du 26 février 2015) soit remplacé par « superficie supérieure à 2 500 m² » ; Madame le Maire confirme ses propos portés dans le procès-verbal.*

Ce procès verbal est adopté à vingt voix *pour* et six voix *contre*.

Madame le Maire publie l'ordre du jour.

C – Adoption d'un additif à l'ordre du jour

Madame le Maire annonce l'additif à l'ordre du jour et sollicite son adoption par le conseil municipal.

Cet additif (question complémentaire n° 12) est adopté, sans observation, à l'unanimité.

DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DEPUIS LE 19 FÉVRIER 2015 :

Communication au conseil municipal

Décision reçue en sous-préfecture le 25 février 2015.
Publiée par le Maire le 25 février 2015.

01 – Décision n° 54 – Comité d'animation culturelle – Vente d'album – Don à la commune

La commune de Gourdon accepte le don non grevé de conditions et de charges d'un montant de 500 euros émanant du comité d'action culturelle de Gourdon en Quercy.

Le conseil municipal prend acte de cette décision du Maire.

Décision reçue en sous-préfecture le 24 février 2015.
Publiée par le Maire le 24 février 2015.

02 – Décision n° 55 – Droit de préemption urbain – Déclaration d'intention d'aliéner – M^{me} Monique TASTE

La commune de Gourdon n'exercera pas son droit de préemption urbain (D.P.U.) relatif à la déclaration d'intention d'aliéner (D.I.A.) qui lui a été notifiée le 6 février 2015 par Maître Christian SERRES, notaire à Gourdon pour un bien situé 14, avenue Gambetta, parcelle cadastrée AH 427 pour une superficie de 71 m².

Le conseil municipal prend acte de cette décision du Maire.

QUESTIONS À L'ORDRE DU JOUR

BUDGET – FINANCES – FISCALITÉ

Extrait reçu en sous-préfecture le 23 mars 2015.
Publié ou notifié par le Maire le 23 mars 2015.

01 – Débat d'orientations budgétaires 2015

La loi du 6 février 1992 dite loi A.T.R. (administration territoriale de la République) fait obligation aux organes délibérants des collectivités de plus de 3 500 habitants de débattre des orientations budgétaires dans les deux mois précédant le vote du budget primitif. Ce débat, qui n'est pas sanctionné par un vote, a pour objet de permettre aux membres du conseil municipal d'examiner l'évolution pluriannuelle du budget communal, de sa structure, en recettes et en dépenses, en fonctionnement et en investissement de sa politique financière, des engagements pluriannuel envisagés ainsi que les caractéristiques de la dette.

Le contexte global et ses conséquences locales :

La reprise de la croissance économique mondiale est annoncée par le fonds monétaire international (FMI) à 3,5 % en 2015 (3,3 % en 2014).

La zone Euro devrait afficher une croissance de sa richesse de l'ordre de 1,3% (- 0,4% en 2014). Rappelons les valeurs de la croissance moyenne d'avant la crise (+ 2,3 % par an sur la période 1997-

2007), le produit intérieur brut (PIB) de la France ressortant à + 0,4 % en 2014, + 0,2 % en 2013, + 0 % en 2012, + 1,7 en 2011 % + 1,5 % en 2010, après - 2,6 % en 2009.

Le FMI ne cache plus son pessimisme sur la conjoncture mondiale : fin de l'exception chinoise, qui ne sera pas compensée par la baisse du prix du pétrole. Seul motif de satisfaction, les États-Unis confirment leur statut de locomotive mondiale.

Pour la cour des comptes, l'inflexion de la croissance des dépenses de fonctionnement des administrations publiques locales (1,8 % après 2,7 % en 2014) et la diminution des dépenses d'investissement (- 6 %) prévues par le projet de loi de finances pour 2015, sont plus qu'incertaines. La baisse des dotations sur les trois ans à venir, dont 3,7 milliards dès cette année, devrait inciter les collectivités à réduire la progression de leurs dépenses. Mais son ampleur est très incertain, les collectivités pouvant compenser les baisses de dotation par des hausses des impôts locaux et par un accroissement de leur endettement.

Fin 2014 (troisième trimestre), la dette publique notifiée s'élève à 2031,5 milliards d'euros soit 95,2 % du PIB. La contribution des administrations publiques locales à la dette atteint 179,2 milliards d'euros fin 2014 (182,3 milliards fin 2013).

Le tableau suivant permet de mesurer en quoi la part des collectivités locales dans le déficit public est particulièrement limitée :

	2013	2014
En pourcentage du produit intérieur brut (P.I.B.)	91,8 %	95,2 %
État (en milliards d'euros)	1524,7	1607,7
Administrations publiques locales (en milliard d'euros)	172,2	179,2

Source : comptes nationaux base 2010 INSEE.

La loi du 29 décembre 2014 de programmation des finances publiques pour les années 2014 à 2019 définit les grandes orientations pluriannuelles : le déficit public doit être ramené à 4,4 % du PIB en 2015, 3,6 % en 2016, 1,7 % en 2018 et 0,7 % en 2019. La loi prévoit un plan d'économies de 50 milliards d'euros sur les années 2015-2017, dont 21 milliards en 2015 puis 14,5 milliards d'économies supplémentaires en 2016 et 2017. La mise en œuvre de ce programme doit permettre de limiter la croissance moyenne des dépenses publiques à 0.2 % en volume sur la période 2015-2017. La loi prévoit l'instauration d'un objectif national de la dépense locale :

	En pourcentage			
	2014	2015	2016	2017
Objectif d'évolution de la dépense publique locale	1,2	0,5	1,9	2,0
Dont évolution de la dépense de fonctionnement	2,8	2,0	2,2	1,9

Les principales mesures législatives concernant les collectivités locales en 2015 résultant de la loi de finances :

On retiendra :

A) S'agissant des concours financiers de l'État :

- En 2015 l'enveloppe des concours financiers s'élève à 53.45 milliards d'euros contre 56.87 en 2014. Cette baisse correspond à l'effort net demandé aux collectivités territoriales pour le redressement des finances publiques.

En euros	2014	2015	2016	2017
Contribution au redressement des finances publiques	35 946	35 946	35 946	35 946
Montant estimé des contributions supplémentaires annuelles		88 642	88 642 88 642	88 642 88 642
Perte annuelle par rapport à 2013	35 946	124 588	213 231	3013

- Selon les estimations de l'association des maires de France (AMF), cette contribution s'établirait de la manière suivante pour la commune au niveau de la dotation globale de fonctionnement (DGF) :

- Soit 675 638 euros de perte cumulée de DGF sur la période. La DGF du bloc communal est diminuée de 2071 millions d'euros. Cette baisse pèse pour 1 450 millions pour les communes et 621 millions pour le bloc intercommunal soit respectivement 1,9 % et 2 % de leurs dépenses réelles de fonctionnement. L'architecture de la dotation forfaitaire des communes sera réformée en 2015.

B) S'agissant des mesures fiscales :

- L'actualisation des valeurs locatives applicables aux taxes foncières, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises est fixée à + 1,009 %.

À ce jour, nous sommes en mesures de présenter les éléments financiers 2015 suivants :

Nature :	Montant ou valeur 2012	Montant ou valeur 2013	Montant ou valeur 2014	Montant ou valeur 2015
Dotation globale de fonctionnement :	956 310	943 306	881 034	Non communiqué
Bases produits fiscaux locaux :				
Taxe d'habitation	7 450 000	7 853 000	8 020 000	8 017 403
Taxe foncière	6 141 000	6 295 000	6 379 000	6 383 720
Taxe foncière sur le non bâti	68 500	69 800	71 100	70 652
Cotisation foncière des entreprises	1 213 000	1 219 000	1 182 000	1 182 901
Produit fiscal à taux constants :	2 232 830	2 311 165	2 341 913	2 546 481
Compensations nationales :				
Taxe d'habitation	140 912	133 946	133 994	142 975
Taxe foncière	42 490	38 728	31 865	24 873
CFE Cotisation foncière des entreprises	41 491	34 140	26 798	18 386
CVAE Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	0	141		
Produits divers :				
IFER Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux	32 617	33 414	33 916	35 739
CVAE Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	100 181	107 773	109 009	114 245
TASCOM Taxe sur les surfaces commerciales	162 290	129 594	210 273	175 715
Taxe additionnelle Fonds négocié en bourse	12616	13 049	14 031	13 156
Prélèvement GIR Garantie individuelle des ressources	116 429	114 630	112 096	112 096

Analyse de la dette :

La dette de la commune est composée à 80 % de produits dits « toxiques ». Aussi la commune déposera dans les prochains jours un dossier au titre du fonds national mis en place :

Profil d'extinction par exercice annuel du 01/01/2015 au 31/12/2037

Année de la date de début d'exercice	Capital restant dû en début d'exercice	Capital amorti	Intérêts	Flux total	Capital restant dû en fin d'exercice
2015	8 749 227.25 €	237 917.74 €	* 352 893.19 €	* 590 810.93 €	8 511 309.51 €
2016	8 511 309.51 €	250 454.02 €	* 343 816.11 €	* 594 270.13 €	8 260 855.49 €
2017	8 260 855.49 €	263 672.07 €	* 332 557.97 €	* 596 230.04 €	7 997 183.42 €
2018	7 997 183.42 €	277 609.96 €	* 332 710.41 €	* 610 320.37 €	7 719 573.46 €
2019	7 719 573.46 €	260 541.59 €	* 321 134.31 €	* 581 675.90 €	7 459 031.87 €
2020	7 459 031.87 €	274 309.86 €	* 311 006.25 €	* 585 316.11 €	7 184 722.01 €
2021	7 184 722.01 €	288 831.03 €	* 298 769.30 €	* 587 600.33 €	6 895 890.98 €
2022	6 895 890.98 €	304 147.42 €	* 286 699.09 €	* 590 846.51 €	6 591 743.56 €
2023	6 591 743.56 €	320 303.74 €	* 273 994.07 €	* 594 297.81 €	6 271 439.82 €
2024	6 271 439.82 €	337 347.28 €	* 299 198.27 €	* 636 545.55 €	5 934 092.54 €
2025	5 934 092.54 €	355 327.84 €	* 246 539.18 €	* 601 867.02 €	5 578 764.70 €
2026	5 578 764.70 €	352 632.90 €	* 224 189.87 €	* 576 822.77 €	5 226 131.80 €
2027	5 226 131.80 €	396 828.65 €	* 210 027.61 €	* 606 856.26 €	4 829 303.15 €
2028	4 829 303.15 €	417 098.47 €	* 194 547.94 €	* 611 646.41 €	4 412 204.68 €
2029	4 412 204.68 €	433 503.69 €	* 177 397.03 €	* 610 900.72 €	3 978 700.99 €
2030	3 978 700.99 €	436 109.25 €	* 160 007.77 €	* 596 117.02 €	3 542 591.74 €
2031	3 542 591.74 €	479 983.86 €	142 487.84 €	622 471.70 €	3 062 607.88 €
2032	3 062 607.88 €	485 200.18 €	123 510.47 €	608 710.65 €	2 577 407.70 €
2033	2 577 407.70 €	511 835.11 €	103 733.97 €	615 569.08 €	2 065 572.59 €
2034	2 065 572.59 €	539 970.07 €	83 167.52 €	623 137.59 €	1 525 602.52 €
2035	1 525 602.52 €	579 690.83 €	61 469.07 €	641 159.90 €	945 911.69 €
2036	945 911.69 €	459 180.04 €	38 290.02 €	497 470.06 €	486 731.65 €
2037	486 731.65 €	486 731.65 €	19 648.82 €	506 380.47 €	0.00 €
		8 749 227.25 €	* 4 937 796.08 €	* 13 687 023.33 €	

Les résultats 2014 de Gourdon et les perspectives 2015 : présentation de Monsieur Michel CAMMAS :

Budget principal :

Les résultats 2014 en diminution sensible par rapport à 2013, la baisse des recettes attendues (baisse des dotations de 150 000 euros, de nos produits domaniaux (loyers 50 000 euros), nous imposent un resserrement drastique de nos dépenses afin de reconstituer autant que faire se peut notre capacité d'autofinancement aux environs de 250 000 euros.

Pour cela, il faudrait que nous puissions faire varier de + 200 000 euros le résultat 2015. C'est à dire, en tenant compte de la baisse des produits de 200 000 euros, réaliser 400 000 euros d'économies.

Si on n'est pas en capacité de redresser la capacité d'autofinancement (caf) nette, le moindre investissement ne pourra être financé que par les emprunts qui seront difficiles à mobiliser auprès des établissements de crédit.

L'effondrement de la capacité de financement + contrainte des baisses de dotations = contraintes de choix :

Deux solutions :

- A) : baisse des dépenses entre 7 et 8 % et ; fiscalité stable conduit à une baisse de 10 % des dépenses compte-tenu de la baisse des dotations et de certains produits propres : soit 400 000 euros d'économies.

011 : charges à caractère général : difficilement amputables de + de 10 % car concernent tout le fonctionnement contraint ; seule option les maîtriser de manière plus rigoureuse

012 : charge de personnel : difficile de baisser de 10 % : limiter le nombre de saisonniers et ne pas procéder aux remplacements des départs en retraite.

014 : fixé par l'État.

65 : autres charges : indemnité d'élu, subvention, service incendie.

66 : charge en intérêts de la dette : fixé par les emprunts en cours.

68 : amortissements : fixé par le patrimoine.

Conclusion : marge extrêmement faible.

- **B**) : Baisse des dépenses et augmentation de la fiscalité (1 point procure sensiblement 25 000 euros) :

Sur la base d'une augmentation de la fiscalité de 4 points soit 100 000 euros, et comprimer les dépenses de 300 000 euros.

Les perspectives 2015 en matière d'investissement

- Terminer les projets en cours.

- Établir un programme pluriannuel pour les nouveaux projets.

- Maintenance vitales du patrimoine (bâtiments, équipements et matériels) :

- Faire l'inventaire de l'actif et envisager certaines ventes.

- Recours à l'emprunt obligatoire : ce qui va entraîner des charges de remboursement dans les années futures.

- Il conviendra également de poursuivre la constitution d'une ou plusieurs réserve(s) foncière(s),

- de se doter des moyens de mettre en œuvre les actions de l'agenda 21 notamment la mise en place des préconisations en matière d'éco-énergies : économies à terme.

- d'effectuer les premières études préalables relatives à l'aménagement du tour sud de la ville.

Budget eau :

Les perspectives 2015 porteront :

a) Sur la programmation des travaux pluriannuels de rénovation du réseau, en fonction des données collectées désormais dans le cadre de la modélisation et de la surveillance quotidienne : phase études préalables.

b) Mise en sécurité du château d'eau de la butte.

c) Réflexion sur le fonctionnement du service en matière de gestion efficiente du réseau : vannes, surpresseurs.

Budget assainissement :

Les perspectives 2015 porteront, naturellement, sur la fin du projet de modernisation/reconstruction des équipements. Il conviendra d'être particulièrement attentif au fonctionnement des nouveaux équipements afin d'être en mesure de vérifier l'adéquation entre les charges réelles et les prévisions fournies lors des études préalables.

Procéder au recouvrement du solde des subventions.

Budget cinéma :

Les perspectives 2015 seront tout particulièrement attachées au suivi et au maintien des dépenses de fonctionnement afin de limiter au maximum la subvention d'équilibre versée par le budget principal.

Budget tourisme :

Les perspectives 2015 porteront sur une nouvelle tranche de construction de chalets en remplacement de pagans, à due concurrence de l'excédent disponible, c'est-à-dire sans recours à l'emprunt ; à noter que ces chalets continueront d'être systématiquement équipés de convecteurs afin de permettre d'en prolonger l'utilisation en demi-saison.

Seconde priorité : remplacement de la literie des pagans.

Tous ces points relatifs au budget principal et aux budgets annexes sont développés puis débattus en séance.

Monsieur Jean-Louis CONSTANT précise que la variable d'ajustement du budget réside dans les charges de personnel : pourquoi ne pas programmer un audit ?

Madame Sylvie THEULIER relie la baisse de la population gourdonnaise à la réduction de la dotation globale de fonctionnement (DGF). Et précise que durant le mandat précédent la vente du camping a contribué au financement de l'investissement ; ce qui a permis de ne pas avoir recours à l'emprunt.

Plus personne ne demandant la parole dans ce débat d'orientations budgétaires 2015, Madame le Maire clôt la discussion.

À l'issue du débat d'orientation budgétaire Madame le Maire cède la présidence de séance à Monsieur Jacques GRIFFOUL et quitte la salle.

(En effet, conformément à l'article 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le Maire en sa qualité d'ordonnateur ne peut participer au vote des comptes administratifs.)

Le nombre de conseillers municipaux présents et représentés passe donc à vingt-quatre.

Extrait reçu en sous-préfecture le 23 mars 2015. Publié ou notifié par le Maire le 23 mars 2015.

02 – Compte administratif 2014 – COMMUNE

Monsieur Michel CAMMAS expose que la comptabilité de l'ordonnateur pour l'exercice 2014 présente des reprises des résultats antérieurs, une exécution, et des résultats en tous points conformes aux comptes du receveur ; ils peuvent être résumés comme suit :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	0,00 €	360 089,43 €	0,00 €	555 000,00 €	0,00 €	915 089,43 €
Opérations de l'exercice	1 938 062,89 €	1 422 209,79 €	5 062 038,95 €	5 321 881,90 €	7 000 101,84 €	6 744 091,69 €
TOTAUX	1 938 062,89 €	1 782 299,22 €	5 062 038,95 €	5 876 881,90 €	7 000 101,84 €	7 659 181,12 €
Résultats de clôture	155 763,67 €		0,00 €	déficits	excédents	déficits
Restes à réaliser	505 172,28 €	422 418,62 €	0,00 €	0,00 €	505 172,28 €	422 418,62 €
TOTAUX CUMULES	2 443 235,17 €	2 204 717,84 €	5 062 038,95 €	5 876 881,90 €	7 505 274,12 €	8 081 599,74 €
RÉSULTATS DÉFINITIFS	238 517,33 €	0,00 €	0,00 €	814 842,95 €	0,00 €	576 325,62 €

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à dix-huit voix *pour* et six voix *contre* (Madame Josiane CLAVEL-MARTINEZ, Monsieur Lionel BURGER, Madame Paola BÉNASTRE, Madame Sylvie THEULIER, Monsieur Patrice MAURY, Jean-Louis CONSTANT) ;

* adopte le compte administratif ainsi que le compte de gestion principal COMMUNE pour l'exercice 2014.

Extrait reçu en sous-préfecture le 23 mars 2015. Publié ou notifié par le Maire le 23 mars 2015.

03 – Compte administratif 2014 – SERVICE des EAUX

Monsieur Michel CAMMAS expose que la comptabilité de l'ordonnateur pour l'exercice 2014 présente des reprises des résultats antérieurs, une exécution, et des résultats en tous points conformes aux comptes du receveur ; ils peuvent être résumés comme suit :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	0,00 €	67 610,98 €	0,00 €	164 636,44 €	0,00 €	232 247,42 €
Opérations de l'exercice	27 171,66 €	197 947,82 €	721 008,43 €	715 212,82 €	748 180,09 €	913 160,64 €
TOTAUX	27 171,66 €	265 558,80 €	721 008,43 €	879 849,26 €	748 180,09 €	1 145 408,06 €
Résultats de clôture	0,00 €	238 387,14 €	0,00 €	158 840,83 €	0,00 €	397 227,97 €
Restes à réaliser	9 250,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	9 250,00 €	0,00 €
TOTAUX CUMULÉS	36 421,66 €	265 558,80 €	721 008,43 €	879 849,26 €	757 430,09 €	1 145 408,06 €
RÉSULTATS DÉFINITIFS	0,00 €	229 137,14 €	0,00 €	158 840,83 €	0,00 €	387 977,97 €

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à dix-huit voix *pour* et six voix *contre* (Madame Josiane CLAVEL-MARTINEZ, Monsieur Lionel BURGER, Madame Paola BÉNASTRE, Madame Sylvie THEULIER, Monsieur Patrice MAURY, Jean-Louis CONSTANT) :

* adopte le compte administratif ainsi que le compte de gestion SERVICE des EAUX pour l'exercice 2014.

Extrait reçu en sous-préfecture le 23 mars 2015. Publié ou notifié par le Maire le 23 mars 2015.

04 – Compte administratif 204 – SERVICE de l'ASSAINISSEMENT

Monsieur Michel CAMMAS expose que la comptabilité de l'ordonnateur pour l'exercice 2014 présente des reprises des résultats antérieurs, une exécution, et des résultats en tous points conformes aux comptes du receveur ; ils peuvent être résumés comme suit :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés Opérations de l'exercice	0,00 €	487 320,98 €	0,00 €	87 831,23 €	0,00 €	575 152,21 €
	2 786 593,73 €	1 873 397,22 €	416 523,18 €	470 770,64 €	3 203 116,91 €	2 344 167,86 €
TOTAUX	2 786 593,73 €	2 360 718,20 €	416 523,18 €	558 601,87 €	3 203 116,91 €	2 919 320,07 €
Résultats de clôture	425 875,53 €		0,00 €	142 078,69 €	283 796,84 €	0,00 €
Restes à réaliser	356 060,92 €	1 040 108,29 €	0,00 €	0,00 €	356 060,92 €	1 040 108,29 €
TOTAUX CUMULES	3 142 654,65 €	3 400 826,49 €	416 523,18 €	558 601,87 €	3 559 177,83 €	3 959 428,36 €
RÉSULTATS DÉFINITIFS	0,00 €	258 171,84 €	0,00 €	142 078,69 €	0,00 €	400 250,53 €

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité des vingt-quatre votants,

* adopte le compte administratif ainsi que le compte de gestion SERVICE de l'ASSAINISSEMENT pour l'exercice 2014.

Extrait reçu en sous-préfecture le 23 mars 2015. Publié ou notifié par le Maire le 23 mars 2015.

05 – Compte administratif 2014 – CINÉMA MUNICIPAL

Monsieur Michel CAMMAS expose que la comptabilité de l'ordonnateur pour l'exercice 2014 présente des reprises des résultats antérieurs, une exécution, et des résultats en tous points conformes aux comptes du receveur ; ils peuvent être résumés comme suit :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés Opérations de l'exercice		41 784,34 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	41 784,34 €
	26 688,22 €	28 557,91 €	241 471,90 €	241 471,90 €	268 160,12 €	270 029,81 €
TOTAUX	26 688,22 €	70 342,25 €	241 471,90 €	241 471,90 €	268 160,12 €	311 814,15 €
Résultats de clôture	0,00 €	43 654,03 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	43 654,03 €
Restes à réaliser		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAUX CUMULES	26 688,22 €	70 342,25 €	241 471,90 €	241 471,90 €	268 160,12 €	311 814,15 €
RÉSULTATS DÉFINITIFS	0,00 €	43 654,03 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	43 654,03 €

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité des vingt-quatre votants,

* adopte le compte administratif ainsi que le compte de gestion CINÉMA MUNICIPAL pour l'exercice 2014.

Extrait reçu en sous-préfecture le 23 mars 2015. Publié ou notifié par le Maire le 23 mars 2015.

06 – Compte administratif 2014 – COMPLEXE TOURISTIQUE

Monsieur Michel CAMMAS expose que la comptabilité de l'ordonnateur pour l'exercice 2014 présente des reprises des résultats antérieurs, une exécution, et des résultats en tous points conformes aux comptes du receveur ; ils peuvent être résumés comme suit :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés Opérations de l'exercice	0,00 €	42 473,24 €	0,00 €	26 718,19 €	0,00 €	69 191,43 €
	105 237,00 €	81 881,76 €	123 047,61 €	168 492,23 €	228 284,61 €	250 373,99 €

TOTAUX	105 237,00 €	124 355,00 €	123 047,61 €	195 210,42 €	228 284,61 €	319 565,42 €
Résultats de clôture	0,00 €	19 118,00 €	0,00 €	72 162,81 €	0,00 €	91 280,81 €
Restes à réaliser		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAUX CUMULES	105 237,00 €	124 355,00 €	123 047,61 €	195 210,42 €	228 284,61 €	319 565,42 €
RÉSULTATS DÉFINITIFS	0,00 €	19 118,00 €	0,00 €	72 162,81 €	0,00 €	91 280,81 €

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité des vingt-quatre votants,

* adopte le compte administratif ainsi que le compte de gestion COMPLEXE TOURISTIQUE pour l'exercice 2014.

Extrait reçu en sous-préfecture le 23 mars 2015. Publié ou notifié par le Maire le 23 mars 2015.

07 – Compte administratif 2014 – LA CLÈDE

Monsieur Michel CAMMAS expose que la comptabilité de l'ordonnateur pour l'exercice 2014 présente des reprises des résultats antérieurs, une exécution, et des résultats en tous points conformes aux comptes du receveur ; ils peuvent être résumés comme suit :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	20 930,51 €	0,00 €	0,00 €	0,62 €	20 930,51 €	0,62 €
Opérations de l'exercice	103 342,96 €	0,00 €	103 343,55 €	103 342,96 €	206 686,51 €	103 342,96 €
TOTAUX	124 273,47 €	0,00 €	103 343,55 €	103 343,58 €	227 617,02 €	103 343,58 €
Résultats de clôture	124 273,47 €	0,00 €	0,00 €	0,03 €	124 273,44 €	0,00 €
Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAUX CUMULES	124 273,47 €	0,00 €	103 343,55 €	103 343,58 €	227 617,02 €	103 343,58 €
RÉSULTATS DÉFINITIFS	124 273,47 €	0,00 €	0,00 €	0,03 €	124 273,44 €	0,00 €

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité des vingt-quatre votants,

* adopte le compte administratif ainsi que le compte de gestion LA CLÈDE pour l'exercice 2014.

Madame le Maire est invitée à reprendre place à la table des délibérations.

Monsieur Jacques GRIFFOUL cède la présidence de l'assemblée à Madame le Maire.

Le nombre de conseillers municipaux présents et représentés revient donc à vingt-six.

Extrait reçu en sous-préfecture le 23 mars 2015. Publié ou notifié par le Maire le 23 mars 2015.

08 – Finances publiques du Lot – Ouverture au public – Motion – Avis du conseil municipal

Madame Delphine SOUBIROUX-MAGREZ expose que :

Depuis le 2 mars 2015, les guichets d'accueil des centres des finances publiques du Lot subissent une réduction drastique de leurs heures d'ouverture au public.

Désormais 16 sites sur 19 ne sont plus ouverts que 16 heures par semaine, soit une diminution d'un tiers des heures d'ouverture de nos services au public. Cela touche principalement les perceptions rurales.

Ailleurs, les sites plus importants ne sont pas épargnés : fermeture des guichets tous les après-midi à Gourdon, chaque mercredi à Cahors et chaque mardi à Figeac.

Rien n'obligeait la direction locale à procéder de la sorte. Aucune directive de Bercy ne s'imposait à elle !

C'est un mauvais coup supplémentaire porté au service public dans le Lot, un nouvel abandon des territoires ruraux, une décision prise dans l'opacité la plus totale, sans la moindre concertation avec les élus locaux.

Nous craignons que cette mesure soit le prélude à de nouvelles fermetures de trésoreries, dans la continuité de celle de Catus qui a cessé ses activités le 1^{er} janvier 2015.

C'est pourquoi il est proposé au conseil municipal de Gourdon d'adopter la motion suivante qui entend :

- 1) dénoncer vigoureusement la diminution des heures d'ouverture des guichets dans les centres des finances publiques du Lot ;
- 2) considérer que le service public est un élément incontournable de la vie de nos territoires, que son caractère de proximité doit être préservé à tout prix, que la réception des contribuables doit constituer une mission première des services des finances publiques et que la décision de l'administration est totalement incompatible avec ces principes ;
- 3) s'élever contre l'absence de tout dialogue qui a précédé cette décision unilatérale ;
- 4) demander à la direction départementale des finances publiques (DDFiP) du Lot de revenir sur sa décision.

Il convient d'en délibérer.

Monsieur Jean-Louis CONSTANT tient à préciser que tout le monde cherche à faire des économies de fonctionnement mais que l'on n'accepte pas qu'elles se réalisent sur notre territoire ; cette mesure est fort probablement issue de l'informatisation : règlement en ligne etc.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à vingt-quatre voix pour et deux abstentions (MM. Jean-Louis CONSTANT et Patrice MAURY) :

* adopte la motion de contestation de la nouvelle organisation des guichets publics telle que décidée par la direction départementale des finances publiques (DDFiP) du Lot.

ÉCOLES

Extrait reçu en sous-préfecture le 23 mars 2015.
Publié ou notifié par le Maire le 23 mars 2015.

09 – Écoles – Projet éducatif de territoire – Convention – Avis du conseil municipal

Monsieur Bernard BOYÉ expose que :

Monsieur le Préfet du Lot a transmis à la commune la convention relative au projet éducatif de territoire (PEDT) qui concerne les écoles de Gourdon pour la période allant de septembre 2014 à juin 2017, soit trois années scolaires.

Cette convention établit le projet éducatif territorial.

Elle formalise l'engagement des différents partenaires à se coordonner afin d'organiser des actions éducatives et assurer l'articulation de leurs interventions sur l'ensemble des différents temps de vie des enfants, notamment pendant les temps périscolaires, dans un souci de cohérence, de qualité et de continuité éducatives.

Il est précisé que dans le contexte de ce PEDT les organisateurs d'accueils de loisirs fonctionnant sur les périodes périscolaires peuvent appliquer des taux d'encadrement assouplis, selon les dispositions rappelées dans la convention communiquée.

Il est proposé au conseil municipal :

- * d'agréer les termes de la convention à signer avec M. le Préfet du Lot, M. le Directeur académique, Madame la Directrice de la caisse d'allocations familiales ;
- * d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention et à la mettre en œuvre.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

- * agréé les termes de la convention relative au projet éducatif de territoire (PEDT) à signer avec M. le Préfet du Lot, M. le Directeur académique, Madame la Directrice de la caisse d'allocations familiales ;
- * autorise Madame le Maire à signer ladite convention et à la mettre en œuvre.

URBANISME – PLAN LOCAL D'URBANISME – ÉQUIPEMENTS – TRAVAUX

Extrait reçu en sous-préfecture le 23 mars 2015.
Publié ou notifié par le Maire le 23 mars 2015.

10 – Établissements recevant du public – Agenda d'accessibilité programmée – Avis du conseil municipal

Monsieur Jean-Pierre COUSTEIL expose que :

La loi du 11 février 2005 a défini le principe d'une mise en accessibilité de tous les établissements recevant du public (ERP) avant le 31 décembre 2014.

Face au constat que la plupart des ERP ne pourraient être mis aux normes pour cette date l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 a introduit le dispositif d'agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) pour les propriétaires d'ERP non conformes au 31 décembre 2014.

L'agenda d'accessibilité programmée correspond à un engagement de réaliser des travaux dans un délai déterminé (jusqu'à 3 ans, sauf cas très particuliers), de les financer et de respecter les règles d'accessibilité.

Les Ad'AP doivent être mis en place pour le 26 septembre 2015 et comprendre :

- un état des lieux des ERP existants en matière d'accessibilité
- la liste des travaux pour lever les non-conformités
- le chiffrage de ces travaux
- un échéancier.

Il est proposé au conseil municipal :

- * de décider d'engager la démarche Ad'AP sur l'ensemble des ERP de la commune ;
- * de solliciter l'assistance gratuite de la direction départementale des territoires (DDT) du Lot pour la mise place de cet Ad'AP dans la réalisation d'un pré-diagnostic et l'établissement d'un cahier des charges afin de consulter un prestataire pour monter le dossier.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

- * décide d'engager la démarche Ad'AP sur l'ensemble des ERP de la commune ;
- * décide de solliciter l'assistance de la direction départementale des territoires (DDT) du Lot pour la mise place de cet Ad'AP dans la réalisation d'un pré-diagnostic et l'établissement d'un cahier des charges afin de consulter un prestataire pour monter le dossier.

SPORTS – TOURISME – CULTURE – PATRIMOINE

Extrait reçu en sous-préfecture le 23 mars 2015.
Publié ou notifié par le Maire le 23 mars 2015.

11 – Réseau *Station Verte* – Résiliation d'adhésion – Avis du conseil municipal

Madame Delphine SOUBIROUX-MAGREZ rappelle que la commune de Gourdon est affiliée (délibération du 12 décembre 1972) au réseau *Station Verte* qui regroupe plusieurs centaines de communes françaises engagées dans l'écotourisme. Or cette affiliation ne correspond plus aux atouts actuels de la commune.

C'est pourquoi il est proposé au conseil municipal de résilier l'adhésion de la ville à ce réseau *Station Verte*.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

- * décide de résilier l'adhésion de la ville au réseau *Station Verte*.

QUESTION COMPLÉMENTAIRE

Extrait reçu en sous-préfecture le 23 mars 2015.
Publié ou notifié par le Maire le 23 mars 2015.

12 – Budget – Emprunts structurés – Fonds de soutien

Monsieur Michel CAMMAS expose que :

La commune a contracté deux emprunts qualifiés « d'emprunt toxiques » dont les caractéristiques sont les suivantes au 31 décembre 2014 :

Nom de la collectivité	Type de collectivité	Emprunts à risques				
		Date de souscription	Durée	Taux (préciser les différentes phases)	Encours total de la dette au 31 décembre 2014, en euros	Proportion de l'emprunt dans l'encours total
Mairie de Gourdon Budget principal	Mairie	2005 (réf : 2005-0002) SFIL	29	2008-2010 : 4,14% 2010-2030 : 4,14% si Libor USD 12M < 7% Sinon 4,14% + 5x (Libor USD 12M - 7,00%) 2030-2037 : 4,14%	2 995 893,28	34,24 %
Mairie de Gourdon Budget principal	Mairie	2007 (réf : 2007-0002) SFIL	30	2007-2009 : 3,84% 2009-2024 : 3,84% si l'écart (CMS30A-CMS02A) > 0 Sinon 5.21%-5x (CMS30A – CMS02A) 2024-2037 : 3,84%	3 451 847,59	39,45 %

L'État a mis en place un fonds de soutien aux collectivités territoriales ayant contracté des contrats à risque afin de procéder à une désensibilisation des dits contrats.

Il est proposé à l'assemblée d'autoriser Madame le Maire à déposer un dossier au titre du fonds de soutien susmentionné étant précisé que les résultats de l'instruction du dossier feront l'objet d'une présentation pour validation ou invalidation auprès du conseil municipal.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

* autorise Madame le Maire à déposer un dossier au titre du fonds de soutien susmentionné étant précisé que les résultats de l'instruction du dossier feront l'objet d'une présentation pour validation ou invalidation auprès du conseil municipal.

Madame le Maire demande à l'assemblée si elle désire poser des questions diverses.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune question diverse n'étant exprimée, Madame le Maire lève la séance à 21 heures 35.

ANNEXE

09 Annexe – Écoles – Projet éducatif de territoire – Convention – Avis du conseil municipal

Convention relative au Projet Éducatif Territorial de la commune de GOURDON 2014-2017

Entre

Madame le Maire de Gourdon

et,

L'État, représenté par le Préfet du Lot,

Le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale du Lot agissant sur délégation de la Rectrice de l'Académie de Toulouse,

La Directrice de la Caisse d'Allocations Familiales du Lot

Vu le code de l'éducation, et notamment l'article L. 551 -1,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment, l'article L 227-4 et R 227-1,

Vu le décret n° 013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

Vu le décret n° 2013-707 du 2 août 2013 relatif au projet éducatif territorial et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre,

Il est convenu ce qui suit.

Article 1 : Objet

La présente convention établit le projet éducatif territorial nommé « PEDT ». Cette convention formalise l'engagement des différents partenaires à se coordonner pour organiser des actions éducatives et assurer l'articulation de leurs interventions sur l'ensemble des différents temps de vie des enfants, notamment pendant les temps périscolaires, dans un souci de cohérence, de qualité et de continuité éducative.

Article 2 : Territoire concerné

Le PEDT concerne la commune du Gourdon.

Article 3 : Présentation

Le PEDT, objet de la présente convention, est joint en annexe. Il présente les conditions d'accueil mises en place durant l'ensemble des temps périscolaires, à savoir le temps lié aux horaires de début et de fin de l'école ainsi qu'à l'horaire de la pause méridienne.

La collectivité porteuse du PEDT s'engage à veiller au respect des réglementations en vigueur, notamment celles relatives à la pratique de certains types d'activités physiques et sportives.

Elle garantit la sécurité physique et morale des enfants et des jeunes qui lui sont confiés, notamment sur les temps non déclarés en accueil de loisirs sans hébergement où l'effectif d'encadrement doit être suffisant par rapport au nombre d'enfants accueillis,

Article 4 : Pilotage

Le comité de pilotage réunit, à l'initiative du porteur du projet, l'ensemble des acteurs intervenant dans le domaine de l'éducation pour élaborer et suivre la mise en œuvre du PEDT. Il associe l'ensemble des partenaires éducatifs du territoire. Le comité de pilotage a pour mission d'élaborer et de suivre la mise en œuvre du PEDT ainsi que son évaluation. Il se réunit au moins deux fois par an. Des groupes de travail peuvent être constitués pour approfondir certaines thématiques.

Compte tenu de la multiplicité des acteurs, les collectivités porteuses du PEDT s'engagent à désigner un coordonnateur qui anime la mise en œuvre du projet et propose une méthode de travail.

Article 5 : Encadrement des accueils de loisirs périscolaires

Conformément aux dispositions du décret n2014-1320 du 3 novembre 2014 et de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif à la déclaration des accueils collectifs à caractère éducatif de mineurs, dans le cadre de la signature d'un PEDT, les organisateurs d'accueils de loisirs sans hébergement peuvent, sur la période périscolaire, appliquer des conditions d'encadrement assouplies par rapport à la réglementation antérieure, à savoir :

les taux d'encadrement sont réduits sans pouvoir être inférieurs à un animateur pour quatorze mineurs âgés de moins de six ans et un animateur pour dix-huit mineurs âgés de plus de six ans,

Les personnes qui participent ponctuellement avec le ou les animateurs à l'encadrement des activités périscolaires sont comprises, pendant le temps où elles participent effectivement, dans le calcul des taux d'encadrement,

La durée minimale prévue pour les activités périscolaires par journée est ramenée à une heure.

Article 6 : Évaluation

Un rapport final sera réalisé par le comité de pilotage, six mois avant le terme du PEDT.

Le PEDT fera l'objet d'une évaluation annuelle. Les conditions et modalités d'évaluation du PEDT sont précisées dans le document joint en annexe.

Article 7 : Durée de la convention

Cette convention concerne les années scolaires 2014/2015, 2015/2016 et 2016/2017.

Des modifications peuvent être apportées par avenants sous réserve d'acceptation par l'ensemble des signataires de la présente convention. Des conventions complémentaires peuvent, le cas échéant, y être adossées, pour préciser la nature et le niveau des moyens mobilisés pour chacun des partenaires.

Article 8 : Exécution de la convention

Il peut être mis fin à ce PEDT sur la demande des collectivités locales concernées, ou en cas de manquement aux exigences du code de l'action sociale et des familles ou de manquements repérés dans sa mise en œuvre par l'un ou l'autre des signataires de la présente convention.

Fait à _____ Le _____

Le Préfet du Lot
Lot,

Le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale du
par délégation de la Rectrice de l'Académie de Toulouse

Le Maire du Gourdon

La Directrice de la Caisse d'Allocations Familiales du Lot